



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 01-20230527

**Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024
Convention partenariale pour la mise en œuvre des
actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI)**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 19 mai 2023

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corré par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20230527**Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024
Convention partenariale pour la mise en œuvre des
actions du Plan Départemental d'Insertion (PDI)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion (PDI) validé le 23 mars 2022 par le Conseil Départemental de La Réunion pour la période 2022/2024, élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion. Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi,
- Vu** la proposition du Département aux acteurs concernés, notamment les Communes et leurs CCAS, de conclure un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022/2024 conformément à l'article L.263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu** le rapport n° 01-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,
- Considérant** les modalités de partenariat définies au PTI proposé pour la mise en œuvre des 40 actions du PDI,
- Considérant** le financement global de ces actions récapitulés en annexe de la convention partenariale, apportés par l'Etat notamment la Stratégie Pauvreté, le Fonds Social Européen (FSE) et le Département,
- Considérant** qu'aucun apport financier n'est donc effectué ni par la Commune, ni par son CCAS,
- Considérant** les engagements repris ci-après notamment des Communes :
- Action 1 : Organiser des forums territorialisés avec les partenaires
 - Action 3 : Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits
 - Action 8 : Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité
- En mobilisant la logistique de la Commune et leurs moyens humains pour :
- Participer aux groupes de travail
 - Mettre à disposition des sites communaux pour l'accueil de forums deux fois par an at par Territoire d'Action Sociale (TAS) ainsi que du bus hébergeant la caravane d'accès aux droits sur les parkings de mairies annexes des écarts
 - Ou encore contribuer à orienter les publics bénéficiaires potentiels des actions en articulation avec les services sociaux départementaux

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2024 – Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du Pacte Départemental d'Insertion (PDI) ci-joint en annexe,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,